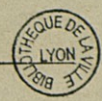


AUX ÉLECTEURS

DE LA SECTION DE L'HOTEL-DE-VILLE



Quelques Electeurs ont reconnu la nécessité de fonder un Comité électoral permanent dans la section de l'Hôtel-de-Ville. Ils vous soumettent la déclaration des principes qui les ont réunis.

Notre but est de rallier et de concilier tous les citoyens amis de l'ordre et du progrès.

En présence des dangers qui menacent la société, beaucoup de dissidences ont dû s'affaiblir ; elles s'éteindront de plus en plus.

Ce que nous voulons sincèrement, c'est travailler tout à la fois à l'affermissement de la République et de l'ordre sans lequel cet affermissement serait impossible. Tels sont les principes que nous proclamons comme règle de notre conduite, afin que nos intentions soient nettement comprises, et que nul ne puisse douter de notre loyauté.

Nous nous dévouerons à la fondation d'un grand parti national, parti de la justice, de la famille, de la propriété ; parti d'une République pure dans ses principes, modérée dans ses actes ; d'une République qui devienne l'appui et non l'effroi des citoyens honnêtes, du commerce, des travailleurs de toutes les carrières. C'est à cette République que nous offrons ce que Dieu nous a donné de force et de courage ; vous nous aiderez, chers concitoyens, en apportant dans cette œuvre patriotique votre part de dévouement et de solidarité.

Lyon, 10 Octobre 1848.

- ARQUILIÈRE, membre de la Chambre de commerce. — AUDET, fabricant de cartons. — BIBET, marchand-fabricant. — BOUCHARDY, marchand-fabricant. — BRÉMAL, marchand-fabricant. — BRISSON A. M., marchand-fabricant. — BRUNET fils, imprimeur. — CANONVILLE, marchand-fabricant. — CHAPOT-CHINARD, marchand-fabricant. — CHIPIER aîné, marchand-fabricant. — DESGRAND, marchand-fabricant. — DONAT (Auguste), marchand-fabricant. — DUMAS, commissionnaire en matières premières. — FONTAINE, marchand-fabricant. — FERRAND, apprêteur. — FOURNEL, ancien notaire. — GANTILLON, négociant. — GODEMARD, marchand-fabricant. — GOIRAN, propriétaire. — GRANGÉ, marchand-fabricant. — GUILLION, miroitier. — GUSTELLE, marchand-fabricant. — JAME (H^{le}), marchand de soie. — JOMAIN, négociant en drogueries. — LAROQUE, pharmacien. — MATHEVON, marchand-fabricant. — NICOD d'Arban, médecin. — PAIN fils, marchand-fabricant. — PATRY, teneur de livres. — PERRET (Aimé), marchand-fabricant. — PASCALON, maître d'hôtel. — PAUPY, entrepreneur de bâtiment. — PITIOT-COLETTA, commissionnaire en marchandises. — RAVE jeune, marchand-fabricant. — RICARD (Charles), marchand-fabricant. — ROË (Charles). — SOLAR, marchand-fabricant. — TAUPIN, commissionnaire. — THOMÉ, commissionnaire.

STATUTS PROVISOIRES.

ARTICLE PREMIER.

Un Comité électoral permanent est formé dans la section de l'Hôtel-de-Ville, entre tous les électeurs qui adoptent le programme ci-dessus.

ART. 2.

Ce Comité est institué dans le but de s'occuper de toutes les élections et de provoquer les réunions électorales.

ART. 3.

Une commission provisoire de 40 membres s'est chargée d'obtenir des adhésions.

ART. 4.

Chaque membre signataire du programme s'impose une souscription de 50 centimes par mois, qui seront payés tous les mois et d'avance. Le premier versement aura lieu en souscrivant.

ART. 5.

Dès que le nombre des adhérents sera de 300 au moins, l'assemblée générale sera convoquée à l'effet d'élire le comité définitif.

